



TAXPAYER BILL OF RIGHTS

1. You have the right to receive entitlements and to pay no more and no less than what is required by law.
2. You have the right to service in both official languages.
3. You have the right to privacy and confidentiality.
4. You have the right to a formal review and a subsequent appeal.
5. You have the right to be treated professionally, courteously, and fairly.
6. You have the right to complete, accurate, clear, and timely information.
7. You have the right, unless otherwise provided by law, not to pay income tax amounts in dispute before you have had an impartial review.
8. You have the right to have the law applied consistently.
9. You have the right to lodge a service complaint and to be provided with an explanation of our findings.
10. You have the right to have the costs of compliance taken into account when administering tax legislation.
11. You have the right to expect us to be accountable.
12. You have the right to relief from penalties and interest under tax legislation because of extraordinary circumstances.
13. You have the right to expect us to publish our service standards and report annually.
14. You have the right to expect us to warn you about questionable tax schemes in a timely manner.
15. You have the right to be represented by a person of your choice.
16. You have the right to lodge a service complaint and request a formal review without fear of reprisal.

Commitment to Small Business

1. The Canada Revenue Agency (CRA) is committed to administering the tax system in a way that minimizes the costs of compliance for small businesses.
2. The CRA is committed to working with all governments to streamline service, minimize cost, and reduce the compliance burden.
3. The CRA is committed to providing service offerings that meet the needs of small businesses.
4. The CRA is committed to conducting outreach activities that help small businesses comply with the legislation we administer.
5. The CRA is committed to explaining how we conduct our business with small businesses.

For more information, visit the
CRA Web site at cra.gc.ca/rights

CHARTRE DES DROITS DU CONTRIBUABLE

1. Vous avez le droit de recevoir les montants qui vous reviennent et de payer seulement ce qui est exigé par la loi.
2. Vous avez le droit de recevoir des services dans les deux langues officielles.
3. Vous avez droit à la vie privée et à la confidentialité.
4. Vous avez le droit d'obtenir un examen officiel et de déposer par la suite un appel.
5. Vous avez le droit d'être traité de façon professionnelle, courtoise et équitable.
6. Vous avez droit à des renseignements complets, exacts, clairs et opportuns.
7. Vous avez le droit de ne pas payer tout montant d'impôt en litige avant d'avoir obtenu un examen impartial, sauf disposition contraire de la loi.
8. Vous avez droit à une application uniforme de la loi.
9. Vous avez le droit de déposer une plainte en matière de service et d'obtenir une explication de nos constatations.
10. Vous avez le droit que nous tenions compte des coûts liés à l'observation dans le cadre de l'administration des lois fiscales.
11. Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous rendions compte.
12. Vous avez droit, en raison de circonstances extraordinaires, à un allègement des pénalités et des intérêts imposés en vertu des lois fiscales.
13. Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous publiions nos normes de service et que nous en rendions compte chaque année.
14. Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous vous mettions en garde contre des stratagèmes fiscaux douteux en temps opportun.
15. Vous avez le droit d'être représenté par la personne de votre choix.
16. Vous avez le droit de déposer une plainte en matière de service et de demander un examen officiel sans crainte de représailles.

Engagement envers les petites entreprises

1. L'Agence du revenu du Canada (ARC) s'engage à administrer le régime fiscal afin de réduire au minimum les coûts de l'observation de la loi engagés par les petites entreprises.
2. L'ARC s'engage à collaborer avec tous les gouvernements en vue de rationaliser les services, de réduire les coûts et d'alléger le fardeau lié à l'observation de la loi.
3. L'ARC s'engage à offrir des services qui répondent aux besoins des petites entreprises.
4. L'ARC s'engage à offrir des services au public qui aident les petites entreprises à observer les lois qu'elle administre.
5. L'ARC s'engage à expliquer sa façon de mener ses activités auprès des petites entreprises.

Pour obtenir plus de renseignements,
visitez le site Web de l'ARC à
arc.gc.ca/droits